



Communauté
de Communes
de **Sélestat**

Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

Dossier administratif

Baldenheim
Châtenois
Dieffenthal
Ebersheim
Ebersmunster
Kintzheim
La Vancelle
Mussig
Muttersholtz
Orschwiller
Scherswiller
Sélestat

B.P.20195 • 1 rue Louis Lang 67604 Sélestat cedex
Tél. 03 88 58 01 60 • Fax 03 88 82 99 30 • contact@cc-selestat.fr
www.cc-selestat.fr

CONTENU

<i>FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET.....</i>	<i>1</i>
<i>STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT</i>	<i>5</i>
<i>CARTE DU PERIMETRE DU PAPI.....</i>	<i>11</i>
<i>PROJET DE CONVENTION</i>	<i>13</i>
<i>ANNEXES CONVENTION.....</i>	<i>22</i>
<i>annexe 1 : périmètre du programme d'action</i>	<i>23</i>
<i>annexe 2 : fiches action du programme</i>	<i>25</i>
<i>annexe 3 : annexe financière</i>	<i>27</i>
<i>annexe 4 : composition des comités de suivi.....</i>	<i>32</i>
<i>annexe 5 : lettres d'intention des maîtres d'ouvrage.....</i>	<i>34</i>

**FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET
PAPI GIESSEN LIEPVRETTE**



Projet de Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI)

- Fiche de synthèse

1 – BASSIN VERSANT CONCERNE

Bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette, affluents de l'Ill, bassin du Rhin Supérieur

2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI

Maître d'ouvrage pilote (porteur du PAPI): Communauté de communes de Sélestat

Statut juridique : Collectivité territoriale

Adresse : 1, rue Louis Lang, 67600 Sélestat

3 – PERIMETRE DU PROGRAMME D’ACTIONS

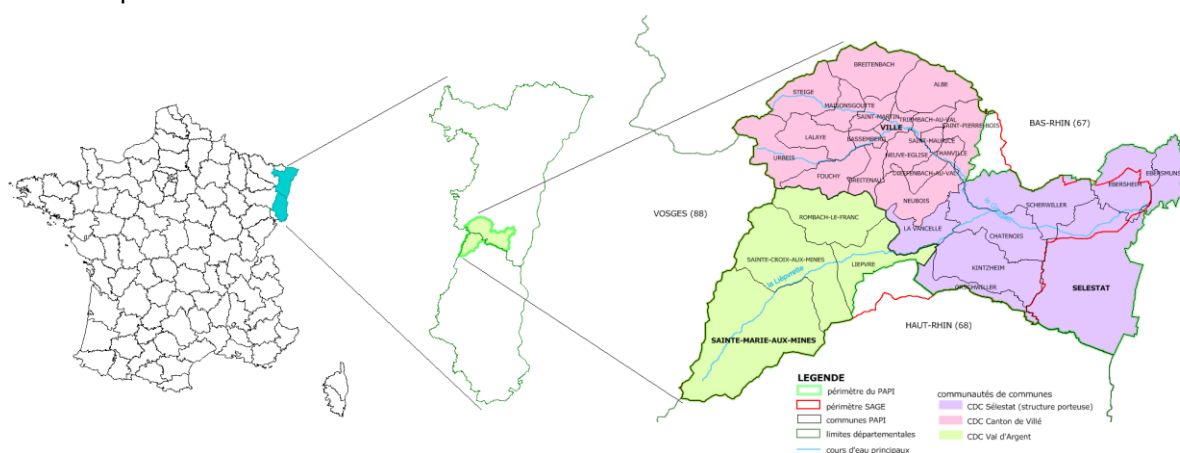
Région : Alsace

Départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin

Communes : Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat, Albé, Breitenbach, Bassemberg, Breitenau, Dieffenbach-au-val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Thanvillé, Triembach-au-val, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Urbeis, Villé, Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.

Nombre d’habitants : 52 418

Le programme d’action du PAPI Giessen Lièpvrette est localisé à cheval sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au cœur de l’Alsace Centrale. Le périmètre du PAPI concerne 30 communes réparties sur 3 Communautés de communes.



Le programme d’action est pluri thématique. Il comprend une action de protection contre les crues sur la commune de Sélestat. Cette action consiste en la **mise en place de digues** permettant de protéger la ville contre une crue centennale.

Ces ouvrages seront accompagnés par des actions d’amélioration de la connaissance, de sensibilisation du public, d’amélioration de la prévision et du réseau d’alerte, de mise en cohérence des documents d’urbanisme et d’aide à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Pour mener à bien ce programme, la Communauté de communes de Sélestat sollicite l’aide financière de :

- L’État, notamment par le Fond Barnier et le programme de prévention des risques.
- L’Agence de l’Eau Rhin-Meuse.
- La Communauté de communes du Canton de Villé.
- La Communauté de communes du Val d’Argent

Montant total du projet (HT) :

5 921 850€

4 – SUIVI DE L'ETAT

PREFET RESPONSABLE

SERVICE TECHNIQUE D'APPUI

**STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

BB

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de Légalité

ARRÊTÉ

portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes de SELESTAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Sélestat ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 janvier 1998, 15 décembre 1998, 12 février 2001, 13 juin 2001, 2 août 2002, 25 février 2004, 18 mai 2004, 28 juillet 2005, 28 novembre 2005, 5 novembre 2007, 15 septembre 2009, 9 août 2010 et 11 avril 2011 portant modification des statuts et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes de Sélestat ;
- VU la délibération du conseil de communauté en date 25 mars 2013 décidant de la modification des compétences de la Communauté de Communes de Sélestat ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- | | | |
|----------------|------------|-----------------|
| - BALDENHEIM | en date du | 30 mai 2013 |
| - CHATENOIS | en date du | 04 juillet 2013 |
| - DIEFFENTHAL | en date du | 21 mars 2013 |
| - EBERSHEIM | en date du | 26 avril 2013 |
| - EBERSMUNSTER | en date du | 05 juin 2013 |
| - KINTZHEIM | en date du | 30 avril 2013 |
| - LA VANCELLE | en date du | 23 mai 2013 |
| - MUSSIG | en date du | 21 mai 2013 |
| - MUTTERSHOLTZ | en date du | 16 mai 2013 |
| - ORSCHWILLER | en date du | 26 avril 2013 |
| - SCHERWILLER | en date du | 30 avril 2013 |
| - SELESTAT | en date du | 25 avril 2013 |

approuvant la modification de la compétence « Développement touristique » de la Communauté de Communes de Sélestat ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Kintzheim, dans sa délibération du 30 avril 2013, a émis des réserves sur la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les conditions requises par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 modifié de l'arrêté du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Sélestat est modifié et complété comme suit :

« I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace

- * élaboration , suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.
- * élaboration et révision et de la charte intercommunale de développement

- Développement économique

- * création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et de leur voirie de desserte :
 - zone du PAE nord de Sélestat
 - zone du Giessen à Scherwiller
 - zone de Sélestat – Kintzheim
 - zone Sélestat – Ebersheim
- * création et gestion d'une pépinière d'entreprises – maison de l'entreprise
- * création et gestion des locaux-relais d'activités économiques
- * soutien aux actions favorisant, à l'échelle du territoire communautaire, l'accueil et le développement d'activités économiques existantes ou nouvelles, la formation et l'insertion professionnelle, la création d'emplois
- * participation au financement et la répartition des produits de la plate-forme départementale d'activités de Dambach-la-Ville
- * **développement touristique.**

La communauté de communes est compétente, en matière de tourisme pour :

- Fixer les termes d'une politique touristique, d'accueil et d'information d'intérêt communautaire et soutenir les organismes qui s'y engagent,
- Définir et engager les actions en faveur de la promotion du tourisme sur le territoire communautaire,
- Engager toutes les actions de soutien jugées aptes au développement, à la commercialisation et la mise en marché de l'offre touristique du territoire notamment celles pouvant conduire à la création, au développement ou la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Sont définis d'intérêt communautaire :

- la promotion du tourisme sur le territoire communautaire
- les actions de développement touristique pouvant notamment revêtir la forme :
 - d'ingénierie touristique ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pour les projets d'aménagements et d'équipements touristiques de la CCS,
 - de projets de territoire,
 - de gestion d'équipements, notamment celle de l'Espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire des services autoroutière du Haut-Koenigsbourg sur l'A35,
 - d'aide aux porteurs de projets publics ou privés,
 - portage de signature touristique.

Ces actions doivent concourir au développement économique de l'activité touristique et à la valorisation des ressources humaines.

- les actions, seul ou en partenariat, de promotion touristique du territoire communautaire, de ses potentialités et de ses offres, en coordination avec les schémas départemental et régional.
- la politique d'accueil touristique communautaire adossée à l'image et l'organisation et la rationalisation des actions qu'elle peut induire.
- la fiabilisation des informations touristiques structurelles traitées de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire communautaire.
- les éditions de tous documents et brochures touristiques couvrant l'ensemble du territoire communautaire sur tous supports (papier, numérique, vidéogramme, internet...).
- les actions permettant de concourir à la qualification de l'offre touristique du territoire, l'accès à la marque Qualité tourisme, le soutien à des engagements de certification et l'animation de la qualité sur le territoire.
- la commercialisation des produits et de l'offre touristique du territoire depuis sa présentation commerciale jusqu'à l'action de vente ou de réservation. La mise en œuvre des actions pourra s'effectuer seule ou en partenariat avec des organismes existants.
- le suivi de l'observation touristique, la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles en y associant les acteurs pour l'identification, la mesure de l'impact du tourisme, la mise en place de tableaux de bord de gestion de l'action touristique.
- la participation ou l'organisation d'animation de grande envergure à savoir :
 - le sentier gourmand de Scherwiller.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement

- * assainissement :
 - construction, entretien et exploitation des réseaux d'assainissement collectifs
 - traitement des effluents par adhésion au SYMTESE
 - gestion du service d'assainissement non collectif
- * hydraulique fluviale :
 - travaux, aménagement, gestion de la Lièpvrette et du Giessen et de leurs affluents et défluent. Le financement est assuré par contributions des communes riveraines
 - participation au SAGE du bassin Giessen-Lièpvrette
- * collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par adhésion au SMICTOM d'Alsace Centrale
- * centre permanent d'initiative de l'environnement
- * actions de communication et de sensibilisation en matière d'environnement, menées à l'échelle du territoire communautaire.

- Politique du logement et du cadre de vie

- * étude, animation et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat
- * observatoire du logement
- * OPAH
- * actions en faveur du logement de familles défavorisées :
 - logement d'urgence : soutien à la structure gérant l'abri de nuit et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale
 - lotissement des familles nomades sédentarisées à Châtenois
- * aménagement et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de 40 places inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

- Equipements culturels, sportifs et d'enseignement

- * médiathèque communautaire et réseau des bibliothèques locales,
- * équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - Centre sportif intercommunal (CSI) de Sélestat et COSEC Frédéric Koch de Châtenois
 - terrains de grands jeux en gazon synthétique : terrains de compétition et les aménagements connexes indissociables ;

- terrains multisports extérieurs de proximité ;
- nouveaux équipements sportifs couverts pour le secteur Ried à Baldenheim et pour le secteur Piémont à Kintzheim
- nouveau stade omnisports.

III – AUTRES COMPETENCES :

- * transports et déplacements :
 - transports en commun dans le cadre d'un périmètre de transports urbains
 - aménagement et entretien des voies cyclables entre zones agglomérées
 - balisage d'itinéraires V.T.T.
- * enseignement
 - département universitaire d'études territoriales : mise à disposition de locaux et fonctionnement
 - collèges : suivi des engagements financiers contractés lors de la période d' « appel à responsabilité »
- * enfance-jeunesse
 - relais d'assistantes maternelles
 - accueil collectif pour la petite enfance (à compter du 01/01/2009)
 - services périscolaires (à compter du 01/01/2008)
 - animation jeunesse socio-éducative : coordination du projet territorial pour la jeunesse, organisation d'animations permanentes et d'animations vacances pour l'ensemble du territoire intercommunal
- * soutien à la mission locale pour l'emploi
- * réseau câblé de vidéocommunication et diffusion de services télévisuels sur le canal local
- * incendie et secours : financement des contributions dues au SDIS
- * concession pour la distribution publique d'électricité
- * sport de haut niveau : soutien aux activités assurant la promotion de la communauté de communes de Sélestat au niveau national
- * construction d'un refuge-fourrière animalier
- * soutien au fonctionnement de l'IRCOD
- * maîtrise d'ouvrage d'opérations inscrites au contrat de pays par délégation des communautés de communes composant le Pays Alsace Centrale
- * Création et gestion d'un système d'informations géographiques.

Article 2 :

Les statuts de la communauté de communes sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Chaque mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la communauté de communes et les communes concernées. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclu par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mme le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN
M. le Président de la Communauté de Communes de SELESTAT,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 1^{er} AOÛT 2013

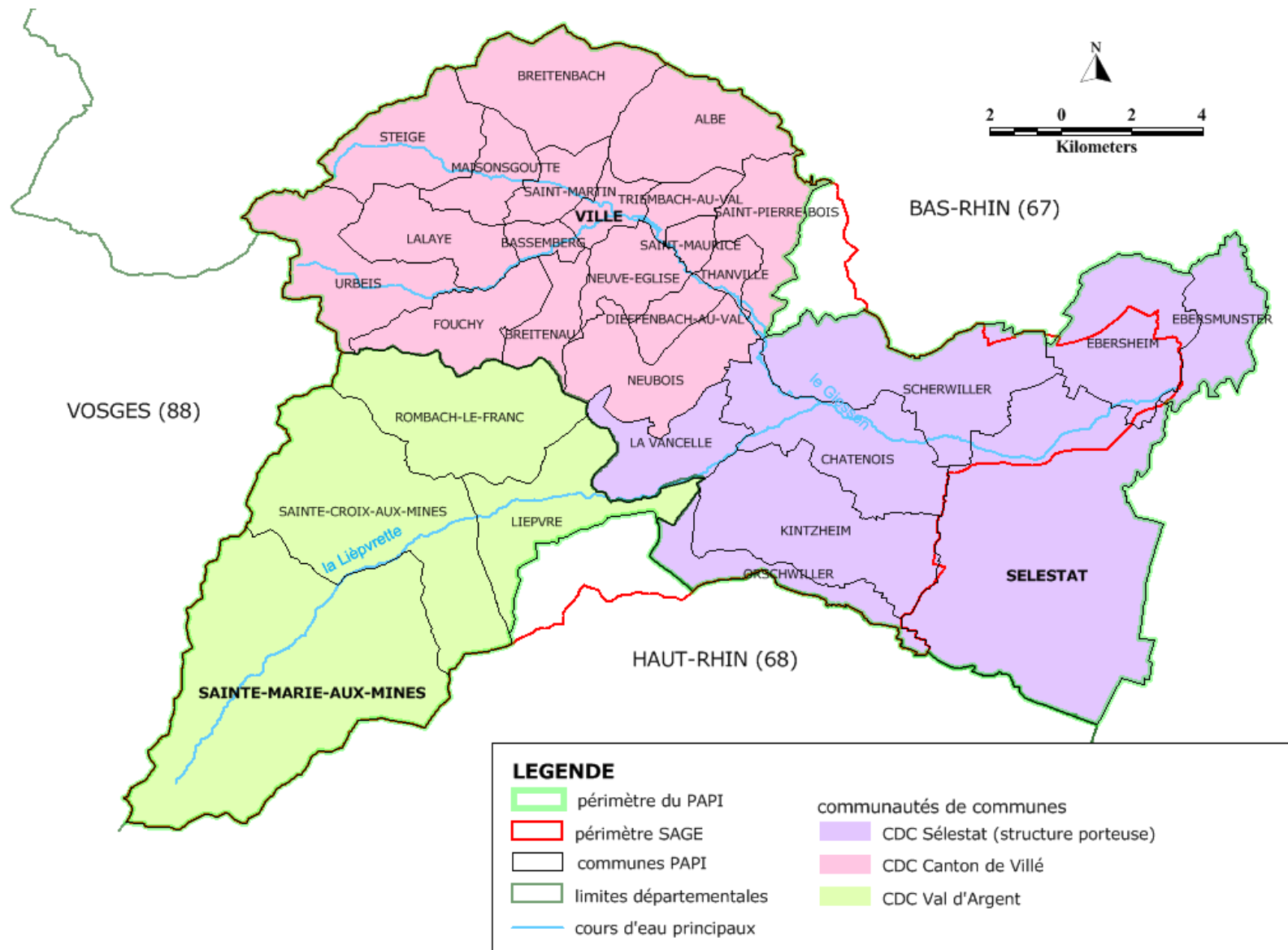
LE PRÉFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian RIGUET

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**CARTE DU PERIMETRE
PAPI GIESSEN LIEPVRETTE**



**PROJET DE CONVENTION
PAPI GIESSEN LIEPVRETTE**



**CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION
DES INONDATIONS DU GIESSEN ET DE LA LIEPVRETTE
POUR LES ANNEES 2015 A 2020**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la Région Lorraine et Monsieur le préfet du Bas-Rhin

Et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, représentée par son directeur M. Paul Michelet

Et

La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son Président, Monsieur Claude ABEL

Et

La Communauté de communes du Canton de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL

Et

Le porteur du projet du programme d'actions, la Communauté de communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Marcel BAUER

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

La Communauté de communes de Sélestat envisage, en concertation avec les communes concernées, de mettre en œuvre un programme de protection et de prévention contre les inondations. Le présent programme s'intègre dans le cadre de la labellisation nationale des nouveaux projets PAPI.



Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet est localisé à cheval sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au cœur de l'Alsace Centrale. Son territoire couvre 30 communes réparties sur 3 Communautés de communes. Les communes concernées sont : Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat, Albé, Bassemberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-val, Urbeis, Villé, Liepvre, Rombach-Le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe de la présente convention (annexe 1).

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
- SDAGE Rhin-Meuse



Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les 8 axes d'intervention :

- Axe 0 : Animation du PAPI
- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe III : Alerte et gestion de crise,
- Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe VI : Ralentissement des écoulements,
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe *Fiches d'actions (annexe 2)* et *annexe financière (annexe 3)* de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe 5).



Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 5 921 850 € HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0 : 240 000€ HT
 Axe I : 666 250 € HT
 Axe II : 188 000 € HT
 Axe III : /
 Axe IV : 27 500 € HT
 Axe V : 297 100 € HT
 Axe VI : 1 574 000 € HT
 Axe VII : 2 929 000 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etat BOP181	17 894€	17 145€	17 146€	17 896€	17 146€	17 148€
Etat FPRNM	197 034€	666 443€	865 459€	229 640€	192 500€	192 500€
Agence de l'Eau	38 400€	38 400€	123 400€	114 400€	114 400€	114 400€
CDC Sélestat (structure porteuse)	105 259€	954 710€	1 163 727€	262 803€	224 912€	224 914€
CDC Val d'Argent	1 867€	1 867€	1 867€	1 667€	1 666€	1 666€
CDC Canton de Villé	1 767€	1 767€	1 767€	1 667€	1 666€	1 666€
Total	362 221€	1 680 332€	2 173 366€	628 073€	552 290€	552 294€

Le tableau financier en annexe (*annexe 3*) de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Décision de mise en place de financement

La présente convention ne constitue pas un acte attributif de subvention. Elle précise le cadre de la mise en œuvre du projet, son montant prévisionnel et l'échéancier envisagé des dépenses. Il convient donc de préciser que les décisions de financement des actions prévues par ladite convention seront prises par les différents financeurs dans le cadre de leurs règles habituelles d'attribution des aides et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles. Il appartient donc à la communauté de communes de Sélestat d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche et à l'obtention des subventions permettant la réalisation des



actions figurant au programme prévisionnel annexé à la présente convention et ce dans le cadre du PAPI complet du Giessen et de la Lièpvrette.

En ce qui concerne l'action relative à l'axe VII, l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides », pour le projet suivant ;

- Mise en place de digues de protection contre la crue centennale sur la commune de Sélestat

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet, c'est-à-dire la Communauté de communes de Sélestat.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.



Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 4 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet, c'est-à-dire la Communauté de communes de Sélestat.

Article 11 - Concertation

La gouvernance du PAPI sera calquée sur le principe établi lors du montage du dossier, à savoir une large concertation avec toute personne intéressée par la thématique abordée.

L'élaboration et la mise en œuvre des actions font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment ;

- La Communauté de communes de Sélestat,
- les partenaires technico-financiers : Etat, AERM ;
- les partenaires techniques : DDT, DREAL, PNRVN, SCOT, Chambre d'Agriculture ;
- les associations d'usagers.



Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Un réexamen du contenu du programme sera réalisé à mi-parcours (fin 2017), de manière à intégrer si besoin des évolutions règlementaire, méthodologiques ou de connaissance des phénomènes et à réorienter si besoin le programme d'actions. Ces modifications constitueront une révision du programme et feront l'objet d'un avenant tel que décrit ci-avant.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.



Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Synthèse avec la Carte de synthèse du PAPI Giessen-Lièpvrette (définissant le périmètre de la CDC Sélestat et du PAPI Giessen-Lièpvrette)

Annexe 2 : Fiches action

Annexe 3 : Annexe financière du programme d'action

Annexe 4 : Comités de suivi du PAPI

Annexe 5 : Lettre d'intention des maîtres d'ouvrage

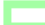




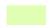



ANNEXES
CONVENTION CADRE
RELATIVE AU PAPI GIESSEN LIEPVRETTE
pour les années 2015 a 2020

- Annexe 1 : périmètre du programme d'action
- Annexe 2 : fiches action du programme
- Annexe 3 : annexe financière
- Annexe 4 : composition des comités de suivi
- Annexe 5 : lettres d'intention des maîtres d'ouvrage

ANNEXE 1
PERIMETRE DU PROGRAMME D'ACTION



LEGENDE

	périmètre du PAPI		communautés de communes
	périmètre SAGE		CDC Sélestat (structure porteuse)
	communes PAPI		CDC Canton de Villé
	limites départementales		CDC Val d'Argent
	cours d'eau principaux		

ANNEXE 2
FICHES ACTION DU PROGRAMME

Cf. Annexe fiches actions du PAPI

Tableau I : récapitulatif du programme d'action du PAPI

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI

- 0.1 Animation du PAPI

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- 1.1 pose de repères de crue
- 1.2 étude hydraulique complémentaire
- 1.3 Rétablissement de la continuité écologique
- 1.4 sensibilisation des élus*
- 1.5 Information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues
- 1.6 sensibilisation des populations*
- 1.7 sensibilisation des scolaires*
- 1.8 réalisation site internet*

Axe 2 : PREVISION ET SURVEILLANCE DES CRUES

- 2.1 nouvelles stations de mesure
- 2.2 Amélioration de l'interprétation des données météorologiques

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

- 3.1 appui à la mise en œuvre des PCS
- 3.2 appui à la mise en œuvre des PPMS
- 3.3 réflexion sur l'amélioration du système d'alerte

AXE 4 : INTEGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

- 4.1 élaboration des PPRI*
- 4.2 intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme*

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- 5.1 diagnostic de vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation
- 5.2 aide à la mise en œuvre des préconisations des diagnostics habitations
- 5.3 diagnostic de vulnérabilité des entreprises
- 5.4 aide à la mise en œuvre des préconisations des diagnostics entreprises
- 5.5 diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics

AXE 6 : RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ECOULEMENTS

- 6.1 Réalisation de sites de surstockage*
- 6.2 création d'une diffluence sur le Giessenwald
- 6.3 protection des zones humides de tête de bassin*
- 6.4 Etude sur l'augmentation de la capacité du pont de la RN83

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

- 7.1 digues de protection ville de Sélestat

1. * Actions en lien avec le SAGE Giessen Lièpvrette

2.

ANNEXE 3
ANNEXE FINANCIERE

FINANCEMENTS DU PROGRAMME D'ACTION (EN €)

Axe 0 : Animation																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	animation du PAPI	CDC Sélestat	240 000	240 000	HT	57600	24%	96000	40%			86400	36%					2020
	TOTAL		240 000	240 000		57600		96000				86400						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	pose de repères de crue	communautés de communes	2000	2000	HT	400	20%			700	35%			600	30%	300	15%	2017
1.2	étude hydraulique complémentaire	Etat	87500	108836	TTC					108836	100%							2015
1.3	continuité écologique	CDC Sélestat	560000	560000	HT	112000	20%					448000	80%					2016
1.4	sensibilisation des élus	CDC Sélestat	800	800	HT	400	50%	400	50%									2020
1.5	information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues	CDC Sélestat	3000	3000	HT	1500	50%	1500	50%									2018
1.6	sensibilisation du grand public	CDC Sélestat	12100	12100	HT	6050	50%	6050	50%									2020
1.7	sensibilisation des scolaires	CDC Sélestat	850	850	HT	425	50%	425	50%									2020
1.8	création d'un site internet	CDC Sélestat																2015
	TOTAL		666250	687586		120775		8375		109536		448000		600		300		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	nouvelles stations de mesure	CDC Sélestat	128000	128000	HT	64000	50%			64000	50%							2017
2.2	amélioration de l'interprétation des données météorologiques	communautés de communes	60000	60000	HT	10000	17%			30000	50%			10000	16,5%	10000	16,5%	2020
	TOTAL		188000	188000		74000				94000				10000		10000		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	appui à la mise en œuvre des PCS	CDC Sélestat																2020
3.2	appui à la mise en œuvre des PPMS	CDC Sélestat																2016
3.3	Etude mise en place d'un système d'alerte	CDC Sélestat																2020
	TOTAL		0	0		0		0		0		0		0		0		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
4.1	élaboration des PPRI	Etat	27500	32890	TTC					32890	100%							2020
4.2	intégration du risque dans les documents d'urbanisme	SCot																2020
	TOTAL		27500	32890			0			32890	0		0		0			

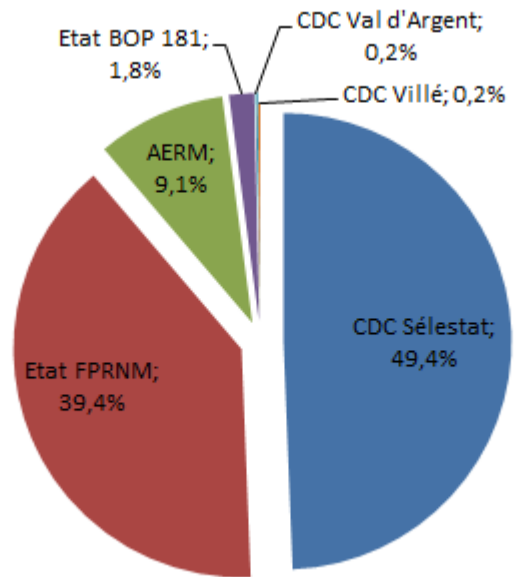
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	diagnostic de vulnérabilité des logements individuels	CDC Sélestat	250000	250000	HT	125000	50%			125000	50%							2018
5.2	appui à la réalisation des préconisations des diagnostics aux logements individuels	CDC Sélestat																2019
5.3	diagnostic de vulnérabilité des entreprises en zone inondable	CDC Sélestat	45600	45600	HT	22800	50%			22800	50%							2018
5.4	appui à la réalisation des préconisations des diagnostics aux entreprises	CDC Sélestat																2019
5.5	diagnostic de vulnérabilité des ERP	CDC Sélestat	1500	1500	HT	750	50%			750	50%							2018
	TOTAL		297100	297100		148550				148550								

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
6.1	surstockage	CDC Sélestat	1514000	1514000	HT	757000	50%			757000	50%							2020
6.2	réalisation diffuence sur le Giessenwald	CDC Sélestat	30000	30000	HT	6000	20%			15000	50%	9000	30%					2017
6.3	protection des zones humides de tête de bassin	Structure porteuse du SAGE Giessen Lièpvrette																2020
6.4	Etude augmentation de la capacité hydraulique du pont RD83	CDC Sélestat	30000	30000		15000	50%			15000	50%							2015
	TOTAL		1574000	1574000		778000				787000		9000						

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	CDC Sélestat	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	CDC VAL D'ARGENT	% Part.	CDC VILLE	% Part.	Échéance de réalisation
7.1	digues de protection contre une crue centennale	CDC Sélestat	2929000	2929000	HT	1757400	60%			1171600	40%							2017
	TOTAL		2929000	2929000		1757400				1171600								

FINANCEMENTS – TABLEAU RECAPITULATIF

AXE	COUT (HT)	COUT global	CDC Sélestat	État BOP 181	État FPRNM	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	CDC Val d'Argent	CDC Canton de Villé
Animation	240 000 €	240 000 €	57 600 €	96 000 €	0 €	86 400 €	0 €	0 €
Axe 1	666 250 €	687 586 €	120 775 €	8 375 €	109 536 €	448 000 €	600 €	300 €
Axe 2	188 000 €	188 000 €	74 000 €	0 €	94 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Axe 3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 4	27 500 €	32 890 €	0 €	0 €	32 890 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5	297 100 €	297 100 €	148 550 €	0 €	148 550 €	0 €	0 €	0 €
Axe 6	1 574 000 €	1 574 000 €	778 000 €	0 €	787 000 €	9 000 €	0 €	0 €
Axe 7	2 929 000 €	2 929 000 €	1 757 400 €	0 €	1 171 600 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	5 921 850 €	5 948 576 €	2 936 325 €	104 375 €	2 343 576 €	543 400 €	10 600 €	10 300 €
			49,4%	1,8%	39,4%	9,1%	0,2%	0,2%



ANNEXE 4
COMPOSITION DES COMITES DE SUIVI

a) Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentant des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de la structure porteuse. Il est composé des structures suivantes :

- DREAL Alsace – service milieux et risques naturels
- DDT 67 – Service environnement et gestion des espaces
- Agence de l'Eau Rhin Meuse - Territoire Rhin Supérieur III
- Ville de Sélestat – Service urbanisme
- CDC Sélestat – Structure porteuse du PAPI
- CDC VAL d'Argent
- CDC Canton de Villé
- CG 67 – Structure porteuse du SAGE – Service rivières

Le comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs concernés par le dossier a été mis en place dès le début de la construction du dossier afin de valider les différentes étapes de la réalisation du PAPI. Ainsi, durant la période d'élaboration du dossier (d'une durée de 1 an), le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises. Le comité de pilotage du PAPI est le garant de la compatibilité du dossier avec les attentes de l'Etat.

Après la labellisation, le comité de pilotage continuera à se réunir régulièrement pendant la période de labellisation (au minimum une fois par an). Il s'assurera de l'avancement du programme d'action en veillant au respect des différentes échéances définies ainsi qu'en suivant les indicateurs d'efficacité des actions. L'animateur PAPI rendra régulièrement compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le programme d'action.

b) Le comité technique

Un comité plus technique sera mis en place pour le suivi des actions. Ce comité technique sera composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Ce comité sera présidé conjointement par des personnes désignées par les représentants de l'Etat et le porteur de projet.

Le comité technique se réunira au moins trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Le comité technique invitera en tant que de besoin des experts divers traitant des points évoqués à l'ordre du jour des réunions du comité (SIRACEDPC, SPC, SCSOH, ONF, etc...).

La composition du comité technique pourrait être la suivante :

- CDC Sélestat, Villé, Val d'argent
- DREAL Alsace
- DDT 67 et 68
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- CG67
- SCoT de Sélestat et sa région
- (Parc Naturel du Ballon des Vosges)

ANNEXE 5
LETTRES D'INTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE

LETTRE D'INTENTION DU MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT

B.P. 20195 – 1 rue Louis Lang - 67600 Sélestat

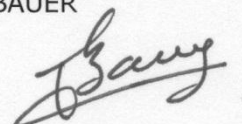
Tél. 03 88 58 01 60 Fax 03 88 82 99 30

Lettre d'intention

Je soussigné, Marcel BAUER, représentant la Communauté de communes de Sélestat, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI, l'ensemble des actions prévues au présent dossier et en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Communauté de communes du Canton de Villé et la Communauté de communes du Val d'Argent.

Fait à Sélestat, le **16 JUIL. 2014**

Le Président,
Marcel BAUER





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lettre d'intention

Je soussigné, Jean-Marc RIEBEL, Président de la Communauté de communes du Canton de Villé, m'engage à réaliser, sous réserve de labellisation du projet de PAPI Giessen Lièpvrette et en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Communauté de communes de Sélestat et la Communauté de communes du Val d'Argent, l'action 1.1 intitulée « pose de repère de crue » et l'action 2.2 intitulée « Amélioration de l'interprétation des données météorologiques nationales » prévues au présent dossier.

Fait à Bassemberg , le 7 Octobre 2014

**Le Président
Conseiller Régional**

Jean Marc RIEBEL



Communauté de Communes du Canton de Villé

Centre administratif - Route de Villé - 67220 BASSEMBERG

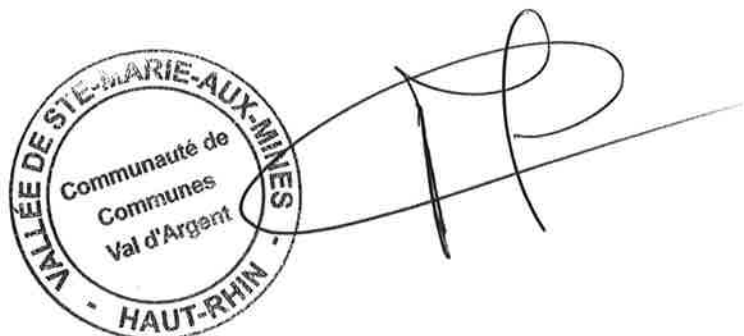
Tél. 0 (en local) ou préfixe +3 88 58 91 65 - Fax 0 (en local) ou préfixe +3 88 57 17 46

e-mail : courrier@cc-cantondeville.fr - Internet : www.cc-cantondeville.fr

Lettre d'intention

Je soussigné, Claude ABEL, représentant la Communauté de communes du Val d'Argent, m'engage à réaliser, sous réserve de labellisation du projet de PAPI Giessen Lièpvrette et en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Communauté de communes de Sélestat et la Communauté de communes du Canton de Villé, l'action 1.1 intitulée « pose de repère de crue » et l'action 2.2 intitulée « Amélioration de l'interprétation des données météorologiques nationales » prévues au présent dossier.

Fait à Sainte-Croix-aux-Mines, le 21/12/2014.....



Stamp: VALLÉE DE STE-MARIE-AUX-MINES
Communauté de Communes
Val d'Argent
HAUT-RHIN

